



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation**  
**environnementale relative au projet de liaison routière entre la rocade Est et le**  
**boulevard de Groslay à Fougères**

**Le préfet de la région Bretagne**  
**préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le dossier initial de demande d'autorisation environnementale déposé le 26 novembre 2021 par la commune de Fougères auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine en vue du projet de liaison routière entre la rocade Est et le boulevard de Groslay à Fougères ;

**Vu** l'avis émis par la commission locale de l'eau du SAGE Couesnon en date du 9 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis émis par l'Agence Régionale de Santé en date du 11 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis émis par l'Autorité environnementale en date du 18 janvier 2022 ;

**Vu** le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale produit par le pétitionnaire ;

**Vu** le dossier issu de la phase d'examen ;

**Vu** la proposition de mise en enquête publique du projet susvisé par la DDTM d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 28 avril 2022 portant désignation de Mme Christiane PRIOUL, négociatrice en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;**

**ARRÊTÉ**

**Article 1er : Objet et durée**

Une enquête publique est ouverte pendant 34 jours consécutifs du mercredi 22 juin 2022 au lundi 25 juillet 2022 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Fougères en vue du projet de liaison routière entre la rocade Est et le boulevard de Groslay à Fougères, dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

L'autorisation environnementale est demandée au titre de la loi sur l'eau.

## **Article 2 : Siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Fougères, à la Direction de la Citoyenneté et de la Prévention (DCP) de la ville de Fougères (2, rue Pommereul – 35300 – FOUGERES),

Horaires d'ouverture (sauf fermetures exceptionnelles et jours fériés) :  
lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
mardi : de 13h30 à 17h30  
samedi : fermé

## **Article 3 : Nomination de la commissaire enquêtrice et permanences**

Par décision en date du 28 avril 2022, le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Christiane PRIOUL, négociatrice en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice pour diligenter cette enquête.

La commissaire enquêtrice recevra en personne, les observations écrites et orales du public :

- le mercredi 22 juin 2022, de 9h à 12h,
- le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022, de 13h30 à 16h30,
- le lundi 11 juillet 2022, de 9h à 12h,
- le lundi 25 juillet 2022, de 14h30 à 17h30.

## **Article 4 : Publicité**

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le lundi 6 juin 2022 :

- Par voie d'affichage :
  - o par le maire de la ville de Fougères ;
  - o par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Fougères Agglomération.
  - o par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet (les affiches doivent être conformes aux caractéristique et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.Cet affichage fera l'objet d'une certification par le maire, le président de l'EPCI et par le pétitionnaire.
- Par mise en ligne : sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>
- Par publication : dans les journaux « Ouest-France (35) » et « La Chronique Républicaine », et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

## **Article 5 : Consultation du dossier, observations et propositions**

Les pièces du dossier d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront mises à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête :

- à la Direction de la Citoyenneté et de la Prévention (DCP) de la ville de Fougères, siège de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture, sauf fermeture exceptionnelle et jours fériés :
- sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 16h00. Au vu du contexte sanitaire actuel, il est recommandé de prendre rendez-vous au 02.99.02.10.39.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Des observations et propositions sur le projet peuvent être formulées par le public, pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice (Direction de la Citoyenneté et de la Prévention (DCP) de Fougères - 2 rue Pommereul 35300 Fougères ;
- par courrier, à l'attention de la commissaire enquêtrice (Mairie de Fougères - 2 rue Porte Saint Léonard - BP 60111 Fougères) ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr)  
Préciser, en objet du courriel : « Projet de liaison routière – Fougères ».

Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et, s'agissant des transmissions électroniques, sur le site internet de la préfecture. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de Monsieur Auvray, directeur des services techniques et de l'environnement de la commune de Fougères (2, Rue Porte Saint Léonard – Fougères BP (60111) – Tél. : 02.99.94.88.87 – @ : [o.auvray@fougeres.fr](mailto:o.auvray@fougeres.fr))

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Fougères transmettra le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature dudit registre. Il rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

#### **Article 7 : Consultation des conseils municipal et communautaire**

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Fougères et le conseil communautaire de Fougères Agglomération sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

#### **Article 8 : Rédaction du rapport et des conclusions**

La commissaire enquêtrice établira et transmettra au préfet un rapport et des conclusions motivées (document séparé) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, du registre et pièces annexées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

#### **Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions**

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine au responsable du projet.

En outre, une copie de ce même document sera déposée à la mairie de Fougères, ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet (<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/> rubrique « publications »), pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

#### **Article 10 : Autorité décisionnaire**

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser au titre du code de l'environnement, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale en vue de la liaison routière entre la rocade Est et le boulevard de Grosly sur le territoire de la commune de Fougères, pétitionnaire de l'opération.

**Article 11 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré, le président de Fougères Agglomération, le maire de la commune de Fougères, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **18 MAI 2022**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME